



Terre de talents

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du
29/02/2024

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

Numéro : 2024/012

Objet : Signature d'un avenant à la convention pour le versement d'une participation de la Commune des Ulis à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le transport par navettes

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRAN CART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kevin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

Rapporteur :
Djallal BOURADA

ONT DONNÉ POUVOIR

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Oifa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise MARHUENDA

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 6 MARS 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : - 6 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport par lequel M. Djallal BOURADA, 12^e Adjoint au Maire, chargé du Plan mobilité, de l'Animation de proximité et Référent du conseil de quartier ouest, expose ce qui suit :

« Depuis l'année 2010, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay assume la responsabilité de la gestion du marché public de services de transport par navettes, procurant ainsi une solution de mobilité locale et alternative grâce à un réseau de circuits en libre accès sur la majeure partie du territoire communautaire.

La Commune des Ulis contribue à hauteur de 50 % des dépenses annuelles liées au fonctionnement de la navette desservant son territoire, conformément au principe général de répartition des coûts établi dans le pacte financier, les 50 % restants étant pris en charge par l'agglomération.

Par délibération n°2022/102 du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de versement et autorisé le Maire à la signer, fixant la participation annuelle de la Commune des Ulis à 77 801,22 € TTC pour l'année 2022, révisable annuellement en fonction des fluctuations des prix du marché.

Après plusieurs mois de mise en service des navettes sur le territoire, la Commune a formulé une demande, par courrier daté du 27 mars 2023, à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sollicitant une modification des jours de fonctionnement de la navette T pour mieux répondre aux besoins des usagers. Cette modification a entraîné des kilomètres supplémentaires, engendrant un surcoût annuel pour la Ville des Ulis de 1 142,77 € TTC pour l'année 2023.

Ce surcoût s'ajoute à la contribution initiale de la Commune des Ulis de 77 801,22 € TTC, portant le coût total annuel à 78 943,99 € TTC. Pour l'année 2023, le coût additionnel sera facturé au prorata temporis à partir de sa mise en service le 5 septembre 2023, représentant un surcoût de 373,60 € TTC pour la Ville des Ulis. Ceci s'ajoute à la participation initiale de 77 801,22 € TTC, portant le total annuel à 78 174,82 € TTC en 2023.

L'actualisation des montants à la charge de la Commune des Ulis pour l'année 2024 se fera conformément à l'article 3-d de la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour le versement de la participation de la Commune des Ulis à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le transport par navettes.

-dire que les sommes ont été prévues au budget 2023. »

Vu la délibération n°2021-331 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2021 portant délégation de compétences entre Île-de-France Mobilités (IDFM) et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en matière de Services Réguliers Locaux (SRL) ;

Vu la délibération n°2021/329 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'attribution du lot 1 du marché n°21-44 du réseau des navettes ;

Vu la délibération n°2021/389 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'acte modificatif 1 du marché n°2000048 concernant le lot 2 du réseau de navettes ;

Vu la délibération n°2022/134 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022 relative à l'attribution du marché n°22-02 du réseau de navettes ;

Vu la délibération n°2022/278 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 relative à la signature des conventions de financement pour les années 2022 à 2025 ;

Vu la délibération n°2022/102 du 17 novembre 2022 relative à la signature d'une convention pour le versement d'une participation de la Commune des Ulis à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les navettes ;

Vu la délégation de compétences entre Île-de-France Mobilités (IDFM) et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en matière de Services Réguliers Locaux (SRL) signée le 11 octobre 2021 ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour le versement des participations communales à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre de fonctionnement du réseau des navettes ;

Vu l'avis de la Commission Stratégie financière et Investissement en date du 31 janvier 2024 ;

Considérant que la Commune des Ulis a demandé, par courrier en date du 27 mars 2023 adressé à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, une modification des jours de fonctionnement de la navette T pour répondre davantage aux besoins des usagers ;

Considérant que cette modification entraîne des kilomètres supplémentaires et par conséquent une mise à jour de la participation financière de la Ville des Ulis pour l'année 2023 au prorata temporis à partir de sa date de mise en service le 5 septembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour le versement de la participation de la Commune des Ulis à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le transport par navettes.

-DIT que les sommes ont été prévues au budget 2023

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN



2024-012

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T11-07-32.00 (MI251487640)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240229-2024-012-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'un avenant à la convention pour le versement
d'une participation de la Commune des Ulis à la Communauté
d'agglomération Paris-Saclay pour le transport par
navettes

Date de décision : Feb 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-012.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé Date 08/03/24 à 11:07
Transmis Date 08/03/24 à 11:07
Accusé de réception Date 08/03/24 à 11:13

Par [SPANO Christine](#)
Par [SPANO Christine](#)